

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2024

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie d'Anguerny à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE, Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), GUERIN Daniel, MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à DUNY Muriel), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), BERTY Alexandre (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

Mme CRENEL Claudie.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, PAILLETTE Jean- Pierre.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

**M. LEFORT** accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour. Il remercie la Commune de Colomby-Anguerny pour son accueil.

### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2024

*Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 25 janvier 2024.*

**Mme TANNÉ** fait part d'une coquille dans le procès-verbal résultant d'une inversion entre les projets de modification des PLU de Saint-Aubin-sur-mer et de Bernières-sur-mer.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le procès-verbal du 25 janvier 2024, sous réserve de la correction de l'erreur matérielle.**

### 2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présentera un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 12 février 2024 et a délibéré sur les points suivants :

- Aménagement de liaisons cyclables : repérages préalables amiante et HAP dans les enrobés : autorisation donnée au Président pour sélectionner l'offre la mieux disante au prix estimatif de 12 000 € HT.
- Événement « Comment c'est près 2024 » : manifestation festive et familiale pour sensibiliser sur les thématiques du développement durable. Confirmation du renouvellement de l'événement en 2024 sur la thématique de l'éco-mobilité en s'associant au salon organisé en novembre prochain à Douvres-la-Délivrande.
- Association *Notabene* : réseau normand des professionnels de la communication : approbation de l'adhésion de la communauté de communes. Coût annuel d'adhésion d'un montant de 180 €.

### **3 – ADMINISTRATION GENERALE**

#### 3.1 Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) littoral du Calvados : programmation 2023-2027

Le Département du Calvados assure le portage d'un Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) sur le littoral du Calvados pour la période de programmation 2023-2027.

L'objectif est de définir une stratégie de développement territorial et ainsi mobiliser le Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP). Une enveloppe de 900 000 € est ainsi disponible pour soutenir des projets.

La communauté de communes Cœur de Nacre s'est positionnée pour être membre du comité de sélection du programme.

Ses représentants sont :

Titulaire : Alain LENEZ

Suppléant : Thierry SAGET

Cédric NOUVELOT, Vice-Président du Conseil Départemental présente aux élus communautaires le fonctionnement du GALPA et les possibilités de financement offertes aux porteurs de projets locaux.

Le diaporama de présentation sera transmis aux élus communautaires ainsi qu'aux communes.

L'interlocuteur à contacter pour étudier les possibilités de financement d'un projet est Mme Margaux MARIE au Conseil départemental du Calvados ([margaux.marie@calvados.fr](mailto:margaux.marie@calvados.fr)).

A l'échelle de Cœur de Nacre et même des territoires littoraux concernés, M. LEFORT précise que le projet de valorisation des algues échouées sur nos côtes mériterait d'être accompagné par des financements européens FEAMP. Cet enjeu concerne en effet le littoral de Cœur de Nacre partagé également par d'autres territoires maritimes de Normandie.

### **4 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

#### 4.1 Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des finances.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L. 5211-36 et L. 3312-1, la communauté de communes Cœur de Nacre doit organiser dans les deux mois précédant l'adoption du budget, un débat d'orientation budgétaire permettant à l'organe délibérant d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire comportant notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Communauté de Communes Cœur de Nacre sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses Communes membres

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives. Elles présentent notamment le profil d'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Une délibération de l'assemblée délibérante doit prendre acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Au terme de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, M. LEFORT fait part de la nécessité de constituer un véritable pacte fiscal avec les Communes. En effet, les compétences communautaires s'étoffent mais celles-ci ne sont pas financées par des recettes nouvelles. De surcroît, l'intercommunalité devient l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels et les communes sollicitent de plus en plus l'appui technique et financier de Cœur de Nacre.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire à l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.**

#### 4.2 Fixation des durées d'amortissement : norme comptable et budgétaire M 57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

La nomenclature M 57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Par ailleurs, selon la réglementation en vigueur, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 € soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE les durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, telles que présentées.**

#### 4.3 Règlement budgétaire et financier : norme budgétaire et comptable M57

L'Etat a publié une nouvelle norme budgétaire et comptable dans le but d'harmoniser l'ensemble des règles comptables qui s'appliquent actuellement aux différentes collectivités territoriales (M14, M57, M71).

Cette nouvelle norme est la M57 et doit être en vigueur dans toutes les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aussi, le Conseil communautaire de Cœur de Nacre a délibéré le 28 septembre 2023 afin de mettre en œuvre cette nouvelle réglementation en 2024.

Conformément à l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire doit approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée de la mandature.

Au travers des éléments qu'il contient (budgétaires, organisationnels ou encore comptables), le RBF permet de :

- décrire les procédures de la collectivité, rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,

Le projet de RBF reprend les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la communauté de communes Cœur de Nacre précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Ce RBF (joint en annexe de la présente délibération) s'articule autour des enjeux suivants :

- Les grands principes de la comptabilité publique
- L'élaboration du budget (principes, cycle budgétaire)
- L'exécution du budget (engagement comptable, liquidation et mandatement)
- Les opérations financières particulières (gestion du patrimoine, provisions et régies) et les opérations de fin d'année (rattachement des charges et des produits)
- La gestion de la dette (garanties d'emprunts, dette et trésorerie)

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 février 2024, il est proposé au conseil Communautaire d'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) de la communauté de communes Cœur de Nacre pour la durée de la mandature.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le règlement budgétaire et financier (RBF) de la communauté de communes Cœur de Nacre pour la durée de la mandature, telle que présenté.**

#### 4.4 Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

#### Service mobilité et développement durable

L'emploi de chargé de mission mobilités et développement durable sera prochainement vacant suite à la mutation de l'agent en fonction dans une autre collectivité, à compter du 18 mars 2024.

Aussi, au terme de la procédure de sélection, il est proposé de recruter le candidat retenu, à temps complet, au grade d'attaché (Catégorie A) en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- ACCEPTE le recrutement d'un agent non titulaire en contrat à durée déterminée au grade d'attaché à temps complet, pour l'emploi de chargé de mission mobilités et développement durable « compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté » (article L. 332-8 2° du CGFP), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.**

**- APPROUVE la modification du tableau des effectifs.**

**- AUTORISE le Président à effectuer les démarches réglementaires afférentes et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4.5 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents territoriaux

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements de mettre en œuvre une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour leurs agents. Cette prime est obligatoire pour les agents publics hospitaliers et de l'Etat.

Ce dispositif a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Pour la communauté de communes Cœur de nacre, il est proposé de cibler la prime sur les plus bas revenus et dans une enveloppe financière compatible avec les ressources de la collectivité (9 000 €).

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera donc versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>400 €</b> <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>350 €</b> <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>240 €</b> <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>200 €</b> <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>120 €</b> <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>105 €</b> <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>90 €</b> <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances et du comité social territorial affilié au centre de gestion du Calvados.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents de la communauté de communes Cœur de Nacre qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème ci-dessus.

- **PRECISE** que :

- la prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.
- l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **5 – POLITIQUES CULTURELLES**

### 5.1 Projet culturel de la communauté de communes Cœur de Nacre 2024-2028

La communauté de communes Cœur de Nacre dispose d'une compétence culturelle depuis sa création en 2002, en faveur de l'enseignement musical.

Le développement culturel du territoire de Cœur de Nacre s'appuie notamment sur le centre culturel C<sup>3</sup> - Le Cube, ouvert en 2018 et situé à Douvres-la-Délivrande.

Il regroupe :

- une salle de spectacle où sont programmés 20 à 25 spectacles par saison, affichant en 2023 un taux de fréquentation supérieure à 80 %,
- le siège de l'école de musique intercommunale (EMI) qui organise ses activités sur trois sites (Douvres-la-Délivrande, Luc-sur-mer et Courseulles-sur-mer).

Parallèlement, un nouvel équipement culturel intercommunal jouxtant le Cube, Cinénacre, a ouvert ses portes au public en juillet 2023. L'exploitation de ce nouveau cinéma, doté de 2 salles et classé Art & Essai, a été confiée à l'association éponyme, Cinénacre.

Enfin, la communauté de communes a récemment défini sa compétence et son engagement en faveur de la lecture publique. Elle s'appuie sur un principe de subsidiarité, en complément de l'action de proximité des communes. Outre le développement et l'animation d'un réseau, dont la mise en œuvre incombera à l'intercommunalité, la collectivité a confirmé la construction d'un premier équipement de lecture publique communautaire.

Dans ce nouveau contexte de développement, la communauté de communes Cœur de Nacre a initié le renouvellement de son projet culturel en 2022. Elle souligne notamment les objectifs de consolidation de l'activité du centre culturel, l'élargissement des publics et l'ancrage des équipements dans le tissu partenarial local, le développement des actions d'éducation artistique et culturelle et la mise en œuvre d'actions transversales école de musique / salle de spectacle / cinéma / lecture publique.

La concertation menée dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau projet avec les partenaires associatifs et institutionnels, techniciens, bénévoles et habitants a permis de caractériser les orientations et actions à développer.

Le projet culturel 2024 / 2028 vise ainsi à doter la communauté de communes d'un projet stratégique déclinant en axes et objectifs d'intervention sa politique culturelle.

Élaboré en collaboration avec l'État et le Département, ce projet a également vocation à poursuivre les coopérations étroites avec ces partenaires, dans le cadre notamment du renouvellement de contractualisations.

Les grandes orientations du projet culturel 2024-2028 sont présentées sur la base du document complet transmis aux élus et examiné en commission.

**Mme TANNÉ** souhaiterait indiquer le projet de création d'un équipement de lecture publique communautaire à Courseulles-sur-mer.

**M. LEFORT** répond que le projet de Courseulles est déjà mentionné dans le document. De plus, l'équipement programmé à Douvres constitue bien un 1<sup>er</sup> équipement communautaire.

**M. DUPONT-FEDERICI** aimerait que le projet culturel mentionne la rédaction des statuts communautaires concernant la lecture publique. Il est en effet prévu que la communauté de communes accompagne également les investissements des communes pour les bibliothèques / médiathèques adhérentes au réseau.

Un point de vigilance est mentionné concernant l'accessibilité des spectacles proposés au Cube dans le cadre de la saison culturelle. Au-delà d'une qualité artistique et professionnelle indispensable, la priorité doit être donnée au divertissement. Les élus doivent être associés plus en amont de la préparation de la saison afin de mieux partager les orientations et fédérer un large public.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le projet culturel de Cœur de Nacre 2024-2028**

**- AUTORISE le Président à signer les contrats de développement correspondants avec l'Etat et le Département**

### 6.1 Service de location Cœur de Nacre Vélo 2024

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge de la mobilité.

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique et en lien avec l'élaboration d'un schéma des mobilités actives, la communauté de communes Cœur de Nacre a souhaité favoriser la pratique du vélo en proposant une offre de location de vélos électriques sur le territoire depuis 2021.

Aujourd'hui, 40 vélos à assistance électrique sont disponibles à la location pour les habitants du territoire en ayant fait la demande. La durée maximale est de 12 mois non renouvelable au prix de 295 € /an net de taxe.

En 2023, ce service a également été proposé aux hébergeurs touristiques.

Afin d'inciter au changement durable de mobilité, le vélo loué est également proposé à l'achat au locataire arrivant en fin de contrat de location.

Il est nécessaire de fixer le prix d'acquisition de ces vélos, en tenant compte de son coût à l'achat par Cœur de Nacre mais également de son ancienneté.

En 2024, il est également proposé de modifier les conditions générales de location des vélos, afin de réduire la durée maximale du contrat à 11 mois. En effet, la durée de 12 mois entraîne chaque année un décalage dans la campagne de location, le temps pour le prestataire de récupérer les vélos, les réviser et les remettre en location.

Aussi, afin d'assurer une campagne de location en juin chaque année, il est proposé de modifier la durée maximale de location à 11 mois au prix de 275 € net de TVA.

Parallèlement, il sera proposé de renouveler la gestion du service de location auprès du prestataire Cykleo. Celui-ci aura la charge de la gestion commerciale, de la maintenance des vélos, de la gestion de la plateforme internet ainsi que de l'animation du dispositif (communication, gestion des entrées et sorties de location, etc.). Le coût de gestion annuel est estimé à 10 000 € HT.

Mme DUNY s'interroge sur le nombre de vélos disponibles à la location.

M. DUPONT-FEDERICI répond qu'une trentaine de vélos sont actuellement en location.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- FIXE les prix d'achat des vélos après location ainsi :**

- vélos acquis en 2021, prix de 600 € TTC (net de TVA)
- vélos acquis en 2022, prix de 800 € TTC (net de TVA)
- vélos acquis en 2023, prix de 1 050 € TTC (net de TVA)

**- APPROUVE la modification des conditions générales de location des vélos prévoyant :**

- la réduction de la durée maximale du contrat à 11 mois.
- la location du vélo au prix de 275 € net de TVA pour une durée de 11 mois.

**- ACCEPTE le renouvellement de la gestion du service de location auprès du prestataire Cykleo pour un montant annuel estimé à 10 000 € HT.**

### 6.2 Demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodaux

Cœur de Nacre a lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodaux situé à proximité du rond-point du nouveau monde, à Douvres-la-Délivrande.

Le montant des travaux est estimé à 1 000 000 € HT. Le maître d'œuvre travaille actuellement à l'élaboration de l'avant-projet. Une consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux est prévue à l'été 2024 pour un démarrage du chantier à l'automne.

La réalisation de ce projet nécessite le soutien financier des partenaires institutionnels de la collectivité, l'Etat, la Région Normandie et le Conseil départemental du Calvados.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat (DETR, DSIL ou Fonds vert) de la Région Normandie et du Département du Calvados, au titre des contrats de territoire et au taux le plus élevé, dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodaux à Douvres-la-Délivrande.**

6.3 Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans le parc d'activités Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande par le SDEC Energie

Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la période 2023/2027, le SDEC Energie propose d'installer une borne de recharge (25 Kva) sur le parc d'activités de Cœur de Nacre, rue Alfred Kastler, à Douvres-la-Délivrande.

L'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière de la collectivité. Les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

Cœur de Nacre doit s'engager à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- AUTORISE la mise à disposition au SDEC ENERGIE, à titre gratuit, de la surface nécessaire à l'implantation et à la gestion de la borne de recharge pour véhicules électriques, située rue Alfred Kastler à Douvres-la-Délivrande.**

## 7 – INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains Conseils communautaires

Jeudi 28 mars 18h30

Jeudi 23 mai 18h30

Jeudi 27 juin 18h30

Jeudi 26 septembre 18h30

Jeudi 21 novembre 18h30

Mardi 17 décembre 18h30

La séance est levée à 20h25.

Le Président,

La secrétaire de séance

Thierry LEFORT

Elise MACKOWIAK

